

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 13 octobre 2025 à 19h00

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2025

Président : Florent CHOLAT, Maire

Secrétaire de séance : Pascal SOUCHE

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Quorum : 9/8

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Elise BRALET, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoit ROSSIGNOL, Hubert COLLAVET

Absents ayant donné pouvoir : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Lucie HARREAU (donne pouvoir à Florent Cholat), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Jean Paul Julien)

Absentes : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

Désignation du secrétaire de séance : Pascal SOUCHE

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

N° d'ordre	Libellé
DEL2025_060	Personnel – Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent
DEL2025_061	Acquisition d'une saleuse auprès de la commune de Saint-Pierre de Mésage
DEL2025_062	Animation - Tarification des accueils périscolaires et extrascolaires
DEL2025_063	Convention de mise à disposition à la MJC de Champagnier
DEL2025_064	Avis sur le plan particulier d'intervention (PPI) de la plateforme chimique de Pont-de-Claix
DEL2025_065	Convention de gestion pour tiers pour l'espace médical et paramédical

DEL2025_066	GAM - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031
DEL2025_067	GAM - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole
DEL2025_068	GAM - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole
DEL2025_069	GAM - Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole
DEL2025_070	Rapport du mandataire de la commune de Champagnier au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024
DEL2025_071	Solde de la prime de 13 ^e mois de 2025

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du bilan énergétique 2024 par l'ALEC et Plan Climat de la Métropole – *Rapporteur : Florent CHOLAT*
- Calendrier prévisionnel des instances communales du premier trimestre 2026 – *Rapporteur : Florent CHOLAT*

Suspension de séance à 19h09 pour la question diverse relative à la présentation du bilan énergétique 2024 par Olivier LANGEVIN de l'ALEC.

Fin de suspension de séance à 20h06

DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

DEL2025_060 : Personnel – Crédit d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent *Rapporteur : Florent CHOLAT*

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} février 2026, pour assurer entre autres des missions d'entretien, de maintenance et d'interventions techniques de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de la filière animation de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le poste est ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^e classe, d'adjoint technique principal de 1^{re} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- L.332-8 2° : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-13 : pour un remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Hubert COLLAVET s'interroge sur le niveau de diplôme demandé. Florent CHOLAT indique qu'aucun diplôme n'est requis, s'agissant d'un agent de catégorie C. Hubert COLLAVET demande s'il s'agira d'une embauche en CDI. Florent CHOLAT répond que différentes modalités de recrutement dépendent du statut du candidat.

Benoît ROSSIGNOL demande quand aura lieu ce recrutement. Florent CHOLAT indique que la date n'est pas encore connue de manière exacte.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-13 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus de recruter un agent technique polyvalent à temps complet ;
- D'autoriser la création dudit emploi à compter du 1^{er} février 2026 ;
- D'autoriser la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2025_061 : Acquisition d'une saleuse auprès de la commune de Saint-Pierre de Mésage

Rapporteur : Pascal SOUCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la proposition de la commune de Saint-Pierre de Mésage de céder une saleuse à la commune de Champagnier (saleuse Escomel d'une valeur nette comptable de 3157,44€ lors de son acquisition en décembre 2020 par la commune de Saint-Pierre de Mésage) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Champagnier de disposer de ce matériel afin d'assurer dans de bonnes conditions le service hivernal de déneigement ;

Considérant que la commune de Saint-Pierre de Mésage accepte de céder ce matériel pour un montant de 350 euros ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition d'une saleuse auprès de la commune de Saint-Pierre pour un montant de 350 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DEL2025_062 : Animation - Tarification des accueils périscolaires et extrascolaires
Rapporteur : Hervé ALOTTO

Afin de corriger une erreur matérielle, il est proposé au Conseil municipal de modifier, dans le tarif de restauration scolaire, le plafond de gratuité de l'animation : il est ainsi proposé d'indiquer que la gratuité soit accordée au quotient familial inférieur ou égal à 560 (et non 550 comme précédemment).

Cette nouvelle tarification est applicable à compter du 27 octobre 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les nouvelles grilles tarifaires ci-annexées ;
- De préciser que ces nouvelles grilles tarifaires sont applicables à compter du 27 octobre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DEL2025_063 : Convention de mise à disposition à la MJC de Champagnier
Rapporteur : Elise BRALET

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, de la culture et des loisirs et plus précisément de l'aide apportée aux associations, la commune de Champagnier a décidé de soutenir le mouvement sportif, culturel et de loisirs par la mise à disposition de locaux municipaux.

Les modalités de mise à disposition sont établies par la convention annexée à la présente délibération. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La commune de Champagnier met à disposition de l'association MJC de Champagnier, dans le cadre de ses activités hebdomadaires et mensuelles, à titre non exclusif (sauf le bureau) :

- À l'Espace des 4 vents :
 - Le gymnase
 - La salle Bleuet
 - Un bureau (mise à disposition à titre exclusif)
- À l'école Vatin-Pérignon : la salle de motricité
- À la mairie : la salle des associations.

La présente convention est conclue à compter du 27 octobre 2025 pour une année, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Hubert COLLAVET demande si la MJC ne se servait pas du gymnase avant. Elise BRALET répond que si. Florent CHOLAT indique que la convention vient cadrer l'activité existante de la MJC. Il poursuit que la convention est rendue nécessaire par l'attribution de locaux permanents pour l'usage exclusif de l'association et par le montant de la subvention en nature (plus de 23 000 euros). Hervé ALOTTO précise qu'il s'agit-là de répondre à une obligation légale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette mise à disposition à l'association MJC de Champagnier ;
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

DEL2025_064 : Avis sur le plan particulier d'intervention (PPI) de la plateforme chimique de Pont-de-Claix

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005, pris en application de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le projet de plan particulier d'intervention (PPI) de la plateforme chimique de Pont-de-Claix ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Isère en date du 5 septembre 2025 sollicitant un avis, notamment commune de Champagnier, sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) de la plateforme chimique de Pont-de-Claix ;

Considérant que pour répondre aux risques liés à l'existence et au fonctionnement de la plateforme chimique de Pont-de-Claix pour les populations, les biens et l'environnement, il convient de mettre en place un plan de secours adapté constituant une disposition spécifique du plan ORSEC, dite PPI ;

Considérant que la commune de Champagnier, située en proximité immédiate de la plateforme chimique de Pont-de-Claix, est personne publique associée à ce projet de PPI et est donc appelée à rendre un avis ;

Considérant que la modification du PPI de la plateforme chimique de Pont-de-Claix est rendue nécessaire par la modification des activités industrielles résultant du placement en liquidation judiciaire de la société Vencorex ;

Considérant que ce projet n'implique pas de modification aux missions inscrites dans le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Champagnier en cas de déclenchement du PPI de la plateforme chimique de Pont-de-Claix.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à ce projet de plan particulier d'intervention (PPI) de la plateforme chimique de Pont-de-Claix, sous réserve qu'un soin particulier soit apporté aux évolutions futures de l'activité industrielle située sur la plateforme chimique de Pont-de-Claix.

DEL2025_065 : Convention de gestion pour tiers pour l'espace médical et paramédical

Rapporteur : Florent CHOLAT

La commune de Champagnier est propriétaire d'un local d'activité d'une surface de 76 m² situé 2 allée de la fontaine.

Afin de permettre d'assurer la gestion de ces locaux, il est apparu opportun pour la commune de Champagnier d'en confier le soin à Alpes Isère Habitat, celui-ci apparaissant par son objet et ses structures apte à assurer une telle mission dont l'étendue est déterminée par le présent mandat.

Etablissement public à caractère industriel et commercial, Alpes Isère Habitat (AIH) a compétence sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes et sur les départements limitrophes : AIH gère près de 30 750 logements. Depuis l'ordonnance de février 2007, il relève de la législation relative aux Offices Publics de l'Habitat (OPH). Son cœur de métier est la maîtrise d'ouvrage, la gestion locative et la mission sociale, tout en anticipant les nouveaux besoins des publics.

Alpes Isère Habitat percevra, en contrepartie des missions qui lui sont confiés au terme du présent mandat, une rémunération proportionnelle aux titres émis hors taxes de 8% du montant des titres émis.

Le présent mandat est consenti pour une durée de trois ans et se renouvellera par tacite reconduction par périodes annuelles successives, sauf vente du bien par le MANDANT ou dénonciation par l'une ou

l'autre des parties au moins six mois avant l'arrivée de son terme. Il entrera en vigueur à partir du 01/01/2026.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en gestion pour tiers de l'espace médical et paramédical situé 2 allée de la fontaine à Champagnier ;
- D'adopter les termes du mandat de gestion joint à la présente délibération, à passer entre la commune de Champagnier et Alpes Isère Habitat pour la gestion de l'espace médical et paramédical ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL2025_066 : GAM - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite Loi « Egalité et Citoyenneté » (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la clause générale de compétence des communes ;

Vu l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 2019_036 du Conseil municipal du 23/09/2019 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

Vu la délibération n° 2023_089 du Conseil municipal du 18/12/2023 relative au document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune de Champagnier a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée en 2019.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services_ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au

logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et sera soumis à la délibération du conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

La commune de Champagnier est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier ;
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation ;
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints ;
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver.

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en termes d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%).

Plus spécifiquement, sur la commune de Champagnier, **19 ménages** sont en attente d'un logement social pour **1 attribution en 2024**.

Les orientations de la CIA 2026-2031

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquelles sont associées des actions opérationnelles :

1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

A travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, la commune de Champagnier participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Champagnier concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire ; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

La commune de Champagnier participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. La commune de Champagnier contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Champagnier concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2^è, 3^è et 4^è quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3^{ème} et 4^è quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

La commune de Champagnier participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement_CIL, Groupe de Travail de la CIL_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune de Champagnier pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présenté en annexe 1 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031.

DEL2025_067 : GAM - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole

Rapporteur : Florent CHOLAT

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences, c'est-à-dire par la Régie « Eau Potable » de Grenoble-Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Vu l'adoption par le Conseil Métropolitain du 11 juillet 2025 dudit rapport ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

DEL2025_068 : GAM - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

Rapporteur : Florent CHOLAT

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences, c'est-à-dire par la Régie « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Vu l'adoption par le Conseil Métropolitain du 11 juillet 2025 dudit rapport ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

DEL2025_069 : GAM - Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment l'article 1240 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025 ;

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains ;
- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5.-I, précise que « *Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.* »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobilier et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. À ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition ad'hoc du PICS, annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
- D'autoriser le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

DEL2025_070 : Rapport du mandataire de la commune de Champagnier au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024
Rapporteur : Pascal SOUCHE

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2024)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 40 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé vingt-deux (22) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, trente-trois (33) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque.
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

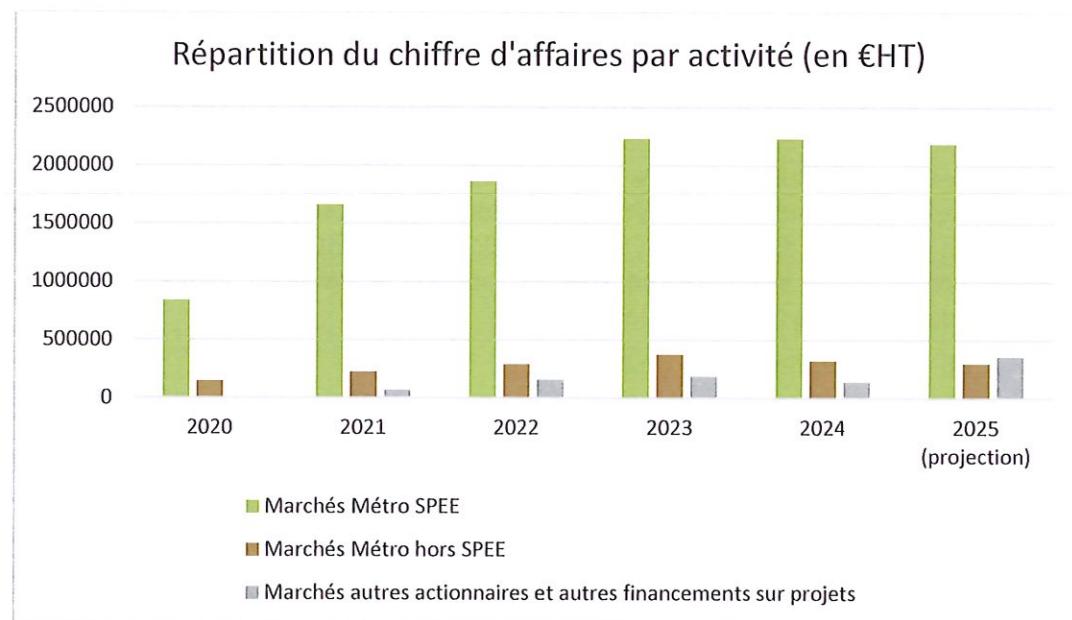
b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735 €	2 682 462 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259 €	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401 €	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009 €	2 834 150 €

Résultat net	96 105 €	141 252€	7676 €	21 721€	- 132 244 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754€	734 510 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,853 M€HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole ;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

c) Évolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Champagnier a conclu 2 contrats avec la SPL ALEC :

- Accompagnement à la rénovation de l'Espace des 4 Vents
- Étude d'opportunité photovoltaïque en autoconsommation sur l'Espace des 4 Vents

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé la commune de Champagnier à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- Une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC ;
- Une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC ;
- Un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable ;
- Une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95% du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la

commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à la déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs, début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%

Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint-Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint-Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint-Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint-Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint-Pierre de Mésage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey-en-Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces-Allières-et-Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys-le- Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys-le-Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE) Fabrice HUGELE Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN		16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 09/02/2024 16/10/2020 16/10/2020

	Guy SOTO		16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		08/12/2022 renouvellement le 11/12/2024

Les représentants à l'Assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIROL	Daniel BESSIROL	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024)		25/06/2020
	Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varces	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024)	Cécile CURTET	30/10/2020 13/05/2024

	Cécile CURTET		
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO)	Julie DE BREZA	20/07/2020*
	David CIGNO		16/12/2024
Ville de Varces Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24)	Lionel COIFFARD	15/07/2020
	Gérard FORESTIER		02/10/2024
SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024)		31/05/2021
	François BERNIGAUD		12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- 29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1^{er} septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- **Le 18 juin pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle** (participation : 74% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- **Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58%, 58%, 63% et 65%).
- **Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre pour le Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%)

En qualité de représentant de la commune de Champagnier au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des :

- 4 mars ;
- 13 mai ;
- 1^{er} juillet ;
- 30 septembre ;
- 9 décembre.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- **Un comité opérationnel**, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024 (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.
Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024.
19 communes étaient représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le Conseil municipal décide de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

DEL2025_071 : Solde de la prime de 13e mois de 2025

Rapporteur : Florent CHOLAT

Afin de préserver la situation financière des agents, le Conseil municipal est saisi d'une demande du comptable public du Service de Gestion Comptable de Vif dans son courriel du 30 septembre 2025 complété par un courriel du 6 octobre 2025 relative au solde de la prime de 13^e mois de 2025 (courriels annexés à la présente délibération).

Vu l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique qui prévoit : « *Par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.* »

Vu la délibération du 18 mars 1986 du Conseil municipal de Champagnier ayant pour objet « Complément de rémunération : versement d'une prime de fin d'année » qui décide « *Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble du personnel communal bénéficie d'un treizième mois. Cet avantage a été versé par l'intermédiaire du personnel jusqu'en 1985. Il propose de reconduire ces décisions pour 1986. Le Conseil, considérant qu'il s'agit d'un avantage acquis, décide de l'inscription des crédits nécessaires au compte 61 du budget comme le prévoit les dernières instructions, et ce à compter de l'exercice 1986.* » ;

Vu la délibération du 21 juin 1988 du Conseil municipal de Champagnier ayant pour objet « Versement d'une prime au personnel communal » qui décide « *Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble du personnel communal bénéficie d'un 13^e mois. Cet avantage a été versé par l'intermédiaire de la caisse d'entraide du personnel communal jusqu'en 1985. Il propose de reconduire ces décisions pour les années à venir. Le Conseil, considérant qu'il s'agit d'un avantage acquis, décide de l'inscription des crédits* »

nécessaires au compte 61 du budget et précise que cet avantage sera versé en juin et en décembre de chaque année pour moitié. » ;

Vu la délibération du 18 décembre 1997 du Conseil municipal de Champagnier ayant pour objet « Complément de rémunération » qui confirme que « *bénéficient de ce complément de rémunération tous les personnels titulaires, non titulaires, qu'ils aient été recrutés avant ou après 1984* ».

Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de la Dépense des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités allouées aux agents de la collectivité ;

Considérant les courriels du 30 septembre 2025 et du 6 octobre 2025 du comptable public du Service de Gestion Comptable de Vif ;

Considérant que le montant annuel brut de la prime est fixé à un douzième du traitement indiciaire brut annuel perçu par l'agent au 31 décembre, dans la limite des plafonds réglementaires.

Considérant le versement d'une prime de 13^e mois par la collectivité en deux fractions égales (la première moitié avec la paie de juin et la seconde moitié avec la paie de décembre de l'année civile concernée) ;

Benoît ROSSIGNOL demande si cette délibération vaut pour la 2^e moitié du 13^e mois de cette année. Florent CHOALT répond par l'affirmative.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la Cour des Comptes du 15 septembre 2025 relative au Centre de gestion de l'Isère ;
- **De maintenir** le versement de la 2^{nde} fraction du 13^e mois de l'année 2025 au mois de décembre 2025 à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité, équivalent à la moitié d'un douzième du traitement indiciaire brut annuel perçu par l'agent au 31 décembre.

DÉCISIONS PRISES

Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

DEC2025_022	09/09/2025	Contrat d'abonnement au logiciel Illiwap
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat d'abonnement au service d'utilisation du logiciel Illiwap proposé par la société SAS illiwap, pour un montant annuel de à 990,00 € HT. Le contrat, conclu pour 12 mois ferme, pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée totale qui ne pourra excéder quatre années.		
DEC2025_023	10/09/2025	MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°1 Lot 4
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public en procédure adaptée – Crédit de vestiaires (lot n°4 - cloisons, doublages, faux-plafonds) avec l'entreprise SARL EURO CONFORT MAINTENANCE pour un montant de – 1 362,00 € HT, soit – 1 634,00 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de – 5,09 %.		
DEC2025_024	12/09/2025	Contrat licence ACSES interface de gestion de la boîte à clés
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat pour la licence de gestion de l'interface de gestion de la boîte à clés avec la société ACSES, pour un montant de 99€ HT/mois (facturation annuelle), pour une durée de 3 fois un an (renouvelable chaque année par tacite reconduction).		
DEC2025_025	18/09/2025	Avenant au contrat d'abonnement service Elis
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat passé avec la société M.A.J. Elis Alpes pour ajouter 5 appareils papiers toilette, 3 essuie-mains et 5 distributeurs de savon afin d'équiper les vestiaires sportifs. Le montant de cet avenant de 117,05 € HT s'ajoute à l'abonnement mensuel initial, à compter du 7 octobre 2025.		
DEC2025_026	07/10/2025	Contrat de maintenance préventive et curative pour un système de gestion de casiers connectés
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat pour la maintenance préventive et curative de la boîte à clés avec la société ACSES, pour un montant de 720€ HT/an (à compter de la 2 ^e année), pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.		

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du bilan énergétique 2024 par l'ALEC et Plan Climat de la Métropole : point traité en début de séance (suspension)
- Calendrier prévisionnel des instances communales du premier trimestre 2026 – *Rapporteur : Florent CHOLAT :*
 - Conseil municipal : 2 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Florent CHOLAT Maire	Pascal SOUCHE Secrétaire de séance
	